AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CHARENTE-MARITIME

Original N. Jacquet Président
copie S. Legros -

C.A.R.A.
26 JUIL. 2017
Arrivé 8428

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
107 avenue de Rochefort
17201 ROYAN CEDEX

LE PRESIDENT

La Rochelle, le 24 juillet 2017

Ref/class : LS/AG
Class. : SCoT CARA

05 46 50 45 00

Siège Social
2 avenue de Fétilly
CS 85074
17074 LA ROCHELLE cedex 9
larochelle@charente-maritime.chambagri.fr

Antenne Jonzac
9 boulevard René Gautret
17500 JONZAC
jonzac@charente-maritime.chambagri.fr

Antenne Saintes
3 boulevard de Vladimir
17100 SAINTES
saintes@charente-maritime.chambagri.fr

Antenne Saint-Jean d'Angély
12 boulevard Lair
17400 SAINT-JEAN D'ANGELY
stjean@charente-maritime.chambagri.fr

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé le diagnostic et le PADD de votre projet de SCOT le 7 février dernier. Suite à la réunion de présentation aux personnes publiques associées, nous tenons à vous faire part de notre avis pour contribuer à l'évolution du projet.

Tout d'abord, nous notons avec intérêt que les activités agricoles font partie de votre projet dans la phase descriptive et dans le projet politique présenté dans le PADD.

Aussi, nous tenons à vous faire part des remarques suivantes d'une manière exhaustive pour permettre la pris en compte des activités agricoles dans votre projet de SCOT et assurer compréhension liées aux enjeux agricoles qui soit pragmatique.

Le diagnostic agricole présenté amène les remarques suivantes :

- page 58 : la notion d'occupation du sol ne nous semble pas appropriée à la présentation des espaces qui est faite. Il s'agit d'une présentation de la vocation des espaces qui regroupe diverses occupations du sol.
- page 59 : Les productions viticoles de cognac sont situées sur l'ensemble du territoire de la CARA - appellation bon bois et bois ordinaire- et pas uniquement sur le sud-est du territoire.
- Pages 61 et 65 : les références historiques datant de 2010 du nombre d'exploitations mériteraient d'être contextualisées par rapport au nombre actuel d'exploitations afin de démontrer la dynamique d'évolution par une identification communale, une comparaison avec des tendances d'évolution existante départementales ou régionales, et en intégrant les estimations du nombre d'installations.
- pages 62 et 63 : les données du Recensement Parcellaire Graphique (RPG) 2012 / 2014 et celles du Recensement Général Agricole (RGA) 2010 ne permettent pas d'établir des comparaisons car ce sont deux types de données différentes. En effet, le RPG est à l'échelle des ilots de cultures alors que le RGA traite des données à l'échelle de l'exploitation comprenant des surfaces hors territoire de la CARA. La comparaison doit donc se faire avec des sources comparables et sur des périodes similaires.
- page 63 : la dynamique de replantation de vigne constatée est liée au contexte favorable du marché du cognac. Localement c'est un élément

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Siret 181 700 014 00010
APE 9411Z
www.charente-maritime.chambagri.fr

PEFC 10-31-1685 / Certifié PEFC / pefc-france.org

important pour l'avenir du territoire qui peut conditionner l'évolution des systèmes d'exploitation.

- page 65 : l'agrandissement mentionné de la taille des exploitations est également nécessaire pour assurer la viabilité et la pérennité économique des exploitations et pas uniquement à leur productivité et compétitivité ;
- page 67 : le fermage est une donnée importante car il montre une situation foncière fragilisée dans les zones où la destination du sol est modifiée en application d'un document d'urbanisme selon l'article L 411-32 du code rural. Cette situation pouvant fragiliser les entreprises agricoles, sa prise en compte est nécessaire dans le développement du territoire en anticipant et accompagnant les entreprises agricoles.
- page 72 : quelle est la source du graphique de bas de page ?
  Les tendances présentées sont actuellement confirmées. Cependant, les références plus récentes peuvent être présentées en utilisant la source Observatoire régional Installation Transmission -juin 2016.
- page 74 : les perspectives de renouvellement pour la classe des plus 50 ans est à manipuler avec précaution. En effet, à 50 ou 52 ans, il reste au moins de 10 à 12 ans d'activités. Une analyse des plus de 58 /60 ans montrerait une tendance plus juste.
- page 76 : Pour exercer un métier, une formation est souvent nécessaire, l'agriculture ne fait pas exception. Pour ceux qui souhaitent bénéficier des aides nationales, les porteurs de projets passent par un parcours, le Plan de Professionnalisation Personnalisé, qui permet d'évaluer les compétences et la mise en place d'un plan d'actions afin de sécuriser l'installation et de s'assurer de la viabilité de leur projet. La formulation « *Si l'installation et la transmission des exploitations agricoles est un parcours difficile...* » n'est pas appropriée et nécessite donc d'être modifiée.
  Pour mémoire, le Point Info Installation s'appelle le Point Accueil Installation (PAI) et le programme AITA (Accompagnement à l'installation transmission en *agriculture*) remplace le PIDIL.
- page 80 : en terme d'emploi, le Cercle d'Échanges CEMES-CESAM, créé en 1993, collabore avec la CARA. L'objectif du cercle est la mutualisation de matériels, de main d'œuvre et de services. Cela permet, notamment aux jeunes installés, d'optimiser le matériel, le temps disponible et de limiter les investissements pour ceux qui ne sont pas équipés et ne souhaitent pas s'équiper. « CEMES-CESAM, Cercle d'Echanges» accueille prioritairement les agriculteurs mais le cercle est ouvert aux partenaires privés et publics, pouvant collaborer au développement du milieu rural.
  Le CEMES-CESAM dispose de 2 outils :
    - CEMES Emploi, groupement d'employeurs qui œuvre pour des emplois partagés durables pour chacun. Cette association permet de répondre à la demande locale de main d'œuvre.
    - CEMES Environnement qui cherche à mutualiser des débouchés et à valoriser des ressources agricoles et naturelles (photovoltaïque, restauration collective, ...), sans oublier de progresser pour une agriculture des plus durables dans son environnement, dans un équilibre humain, économique, naturel.

  Le salariat saisonnier, notamment en viticulture est une réelle problématique des exploitants notamment pour la taille et le relevage des vignes. Le manque de main d'œuvre sur le territoire de la CARA est réel.
- page 86 : la présentation des surfaces de productions montre qu'il s'agit de terres à potentiel agronomique intéressant, d'autant plus qu'il y a des investissements permettant une amélioration de leur valorisation comme

l'irrigation ou le drainage. La référence à l'analyse des pédo-paysages des « *Sols de Charente-Maritime* » serait plus appropriée pour apprécier ces potentialités. Les mentions abordant un « nombre bas de traitements », « un rendement de plus d'une tonne de blé à l'hectare » nécessitent d'être argumentée pour être mis en relation avec la potentialité agronomique des sols et les rendements moyens indiqués.
Pour les éléments concernant les zones humides, s'agit-il de dire d'expert ? De quelles zones humides est-il question : celles des marais du bord de Gironde, ou de vallée ? N'y a-t-il pas de différence entre ces secteurs ?
« Les organismes de gestion de l'eau » indiquent un impact écologique lourd des cultures dans le lit d'un cours d'eau. Il est nécessaire de préciser quels sont les organismes et quelles sont les sources et analyses qui contribuent à cet avis.
Plus globalement, quelle est la place des éléments présentés sur les traitements et les cultures dans un SCOT et les moyens que ce SCOT peut mettre en œuvre ?

- page 90 : à propos de l'enjeu agro-environnemental, si la réduction programmée des volumes prélevables en irrigation est mentionnée, alors il faut également mentionner la réflexion sur la substitution de la ressource en eau à travers le projet de territoire engagé.
  L'adaptation agro-écologique concerne également les systèmes de grandes cultures et n'est pas limité à la production viticole.
- page 101 : l'adaptation des règles d'urbanisme concerne évidemment l'élevage. Leur adaptation sur l'ensemble du territoire de la CARA, y compris dans les secteurs littoraux est à envisager pour permettre le maintien d'un élevage à proximité des zones de marais, tout en respectant la loi Littoral. Ce principe doit également être appliqué aux autres types d'exploitations comme le préconise la « Charte Agriculture, Urbanisme et Territoires » signé en 2012.
- page 110 : pour le développement du maraichage le seul frein semble être le foncier qui devrait être « partagé » par les céréaliers. Quelles sont les sources et arguments de cette position ? N'y a-t-il pas d'autres freins : manque de porteur de projets, pénibilité du travail, disponibilité en eau ?
- page 117 : il est nécessaire de rappeler que l'objectif premier des aménagements dans les marais est à vocation de production agricole (élevage, polyculture) ;
- page 125 : la notion de déprise des terres agricoles à hauteur de 26% est conséquente. Il est nécessaire d'identifier ce que ce sont ces 26% de surfaces en déprise et d'en identifier les causes. Le parallèle avec l'évolution du RGA entre 2000 et 2010 ne nous parait pas opportun. Pour ce dernier, la réduction des surfaces est liée à la perte de surface agricole très majoritairement aux bénéfices des zones urbaines et des infrastructures et ne correspond pas à de la déprise agricole.
  D'autre part, l'historique du territoire est à rappeler : suite à la tempête de 1999, le choix politique de mettre en avant les enjeux environnementaux sur les zones agricoles submergées a enclenché la réduction des surfaces agricoles.
- page 128 : en limite de zone urbaine, les surfaces qui peuvent apparaitre comme non cultivées ou en friches sont souvent des zones de gel PAC. Les conditions d'exploitation (petites parcelles, accès difficiles, proximité de l'urbain) peuvent conduire les exploitants à gérer ces espaces par du gel.

La notion de friches spéculatives est à dissocier de la notion d'exploitation : seul le propriétaire du terrain a un intérêt à spéculer sur la valeur vénale du terrain et non l'exploitant agricole.

- page 130 : la réduction des conflits de voisinage implique des zones non constructibles autour des sièges et bâtiments agricoles existants. Elle doit également intégrer la possibilité d'implanter de nouveaux bâtiments pour de nouveaux agriculteurs ou pour des délocalisations dans les espaces agricoles, comme le préconise la « Charte Agriculture, Urbanisme et Territoires ».
- page 131 : l'identification des actions de fonds sur l'environnement dans le cadre du SCOT sont à préciser avec les outils mobilisables.
  Nous soutenons évidemment à l'échelle du SCOT la méthode portant sur une réflexion globale, transversale et partagée par l'ensemble des acteurs. La mise œuvre de la TVB en espace agricole ne pourra être opérationnelle qu'en associant les exploitants à sa construction et en intégrant leurs enjeux d'exploitations dans sa conception.
- page 135 : la gestion des marais qui est présentée mérite d'avoir une mise en perspective historique. Quelle est la date du dernier remembrement des marais, des travaux de drainage par exemple?
  L'évolution de la STH en page 62 montre une augmentation entre 2000 et 2010 ce qui ne correspond pas à la présentation des marais mouillés.
- page 139 : les difficultés mentionnées pour la constructibilité ne concerne pas que les éleveurs, mais tous les types d'exploitations. Les impératifs mentionnés comme l'inondabilité et les règles paysagères sont à préciser : pour l'inondabililté, le PAPI Gironde mentionne la mise en sécurité des installations agricoles qui peut engendrer des aménagements ; les règles paysagères sur les coteaux et marais ne doivent pas interdire toute construction. La loi Littoral permet certaines évolutions et constructions suivant des cas particuliers.
- page 140 : la réflexion sur l'irrigation est nécessaire et doit être conduite à l'échelle du projet de territoire et le lien avec l'urbanisme et le SCOT est la réflexion qui doit s'engager sur la constitution de réserve d'eau de substitution ainsi qu'une réflexion sur la valorisation des eaux usées de stations d'épuration.
  En page 146, la photo « choc » sans aucune explication ne peut pas rester en l'état : une description de la situation, les objectifs visés sont à expliquer en lien avec le SCOT évidemment.
  Sur ces thèmes, nous nous interrogeons des liens avec le SCOT et des outils qui peuvent être développés dans le SCOT ?
- page 150 : nous nous interrogeons sur le lien entre la gestion quantitative de l'eau et la traduction dans le SCOT du constat présenté qui est repris du SAGE.
- page 166 : la carte de synthèse des espaces agricoles présente 4 catégories avec des notions d'espaces agricoles productifs, productifs irrigables, de marais périurbains. A quoi correspondent ces éléments de synthèses ? Quels objectifs et enjeux à en retirer par rapport au SCoT ?
  Il s'agit d'espaces agricoles, dont la productivité va dépendre du contexte agronomique, des aménagements existants (irrigation, drainage), de la technicité de l'exploitant et ses choix d'entreprises. En termes d'enjeu lié à un document d'urbanisme, il s'agit d'identifier la vocation agricole du territoire. Cette carte peut être source d'incompréhensions, d'autant plus qu'elle fait référence au RPG 2014 qui est une donnée ponctuelle

comprenant une notion d'irrigation qui est évolutive annuellement selon les rotations.
Intégrer la notion de surface irriguable serait plus pertinente en terme de potentiel d'irrigation car elle englobe toutes les parcelles qui peuvent être irriguées par les infrastructures existantes.
La carte de synthèse doit identifier les espaces agricoles, quels que soient leurs usages.

- page 177 : la place de l'agriculture est évidemment à réaffirmer pour le territoire en préservant notamment les fonctionnalités des espaces agricoles mais également les outils et aménagements nécessaires à leur maintien et développement.
  Nous ne comprenons pas le sens du dernier paragraphe de cette même page : comment le classement en Espaces Boisés Classés ou en Trame Verte et Bleue peut permettre de mieux prendre en compte les enjeux économiques ?
- les espaces naturels constituant des réservoirs de biodiversité sont pour partie entretenus et exploités par les activités agricoles. Ils contribuent à la valorisation et au dynamisme des activités économiques qu'il faut mentionner.

Concernant le diagnostic de l'environnement, nos remarques sont plus générales et portent sur :

- La constitution de la Trame Verte et Bleue (TVB) concerne en grande partie le territoire agricole. La constitution des corridors doit donc s'articuler et être conduit avec les acteurs agricoles du territoire et ne pas conduire à figer l'évolution du paysage, et l'évolution des activités agricoles. Les outils de sa mise en œuvre sont à élaborer avec les acteurs socio-professionnels du territoire.
- Les enjeux paysagers sont identifiés comme importants. Leur prise en compte dans le SCOT et les PLU doivent considérer également les enjeux agricoles en terme de développement et de cohabitation

Nous partageons les objectifs du Projet d'Aménagement de Développement Durable de votre territoire et souhaitons vous apporter nos éléments sur les points suivants :

- Les évolutions démographiques et les scénarii d'évolution des logements suscitent le questionnement sur les besoins fonciers à venir : de 1999 à 2014 le travail très qualitatif du MOS permet de mesurer une réduction des surfaces agricoles de l'ordre de 1154 ha soit environ 80 ha/an sur cette période. L'évolution démographique à 2040 montre une population tendant à atteindre 100 000 habitants (scénario central) nécessitant la construction de 30 000 logements.
  Nous nous interrogeons sur la conciliation entre les objectifs de réduction de la consommation d'espaces agricoles, d'accueil démographique et de développement économique.
- La conciliation entre le développement et la préservation de la biodiversité nous semble nécessaire afin de ne pas opposer ces enjeux. La constitution de la TVB doit s'accomplir en accord avec les divers partenaires afin de mettre en œuvre des solutions pragmatiques et efficaces. La carte « réservoirs de biodiversité et corridors de la trame verte et bleue » montre un territoire à forte richesse naturelle. La valorisation de cette richesse et la mise en place de la politique d'une TVB doit impérativement

être conduite avec les partenaires locaux en recherchant les outils acceptés et partagés.

- La réduction de la consommation des espaces agricoles est un objectif que nous soutenons. Cet objectif permet également de préserver un capital de production économique du territoire.
  Sa mise en œuvre facilitera le développement de l'activité agricole, de ses aménagements en anticipant les conflits de voisinage et d'usage du territoire.
- Concernant l'objectif visant la pérennité des activités agricoles, nous nous interrogeons entre le lien du SCOT et l'incitation vers des modes de productions raisonnés et respectueux de l'environnement ainsi que sur la conciliation entre l'agricuiture et la préservation des milieux humides. Quels sont les moyens que le SCOT va développer pour contribuer à ces objectifs ?

Mes services restent à votre disposition pour préciser les diverses questions et points abordés avec comme objectif une appropriation plus précise du contexte agricole de votre territoire et de ses enjeux pour construire votre SCOT.

Assuré de la prise en compte et des réponses que vous apporterez à ces éléments, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos salutations les meilleures.

Luc SERVANT
p/o Didier GAUCHET
Directeur